REPUBLIQUE FRANCAISE

Département HERAULT

Délibération 2022/61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET Séance du 30 novembre 2022

Date de la convocation : 22/11/2022 Date d'affichage : 22/11/2022

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants par procuration: 1

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

POUR: 12 CONTRE: 1 (G GUIZIOU) ABSTENTION: 2 (P SOULAIROL, B DEL ROX)

Objet de la délibération : ADHESION AU SERVICE ASVP (AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE) DU SALAGOU CŒUR D'HERAULT ET APPROBATION DES CONDITIONS TARIFAIRES

L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

<u>Présents</u>: Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien

SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration: Magalie BILHAC,

Absents excusés : / Ouorum : 15/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le projet de territoire intercommunal 2020-2030 prévoit dans son axe 4 Un territoire de gouvernance, Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers » décliné dans son objectif opérationnel « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », la création d'un service de sécurité intercommunal.

Cela répond dès lors à plusieurs objectifs tels que contribuer à assurer la tranquillité publique, le maintien de la sécurité et de l'ordre public notamment par la dissuasion mais aussi la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement.

La Communauté de communes du Clermontais a créé en 2022 le service A.S.V.P (Agents de surveillance de la voie publique) avec l'objectif de pouvoir intervenir sur demande des communes sur le périmètre intercommunal du Clermontais.

Ce service répond aujourd'hui à de nombreuses demandes. C'est pourquoi, afin de pérenniser structurellement le service rendu par les agents ASVP aux communes et aux administrés, la Communauté de communes souhaite proposer aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce service.

L'adhésion permettra ainsi à la commune de pouvoir faire appel aux agents de surveillance de la voie publique. Il est à noter que si le Président restera l'autorité de gestion administrative, l'autorité de gestion opérationnelle sera le Maire lorsque les agents ASVP interviendront sur le périmètre de sa commune.

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 06/12/2022
034-213401979-20221130-DE_2022_061-DE

En adhérant au service, chaque commune accepte les conditions tarifaires qui ont été déterminées selon la strate démographique des communes par catégorie, de façon forfaitaire.

Les modalités techniques et financières sont définies en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité :**

- D'APPROUVER l'adhésion au service ASVP du Salagou Cœur d'Hérault proposé par la Communauté de communes du Clermontais,
- D'APPROUVER les conditions tarifaires présentées en annexes,
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Et publication ou notification le